

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR Nord de l'Yonne

Le public est informé qu'en application des Codes de l'environnement et de l'urbanisme et de l'arrêté n°2021-01 du Président du PETR Nord de l'Yonne en date du 08/07/2021, une enquête publique est ouverte sur **le territoire des intercommunalités membres du PETR Nord de l'Yonne : Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne, Communauté de Communes du Jovinien, Communauté de Communes Vanne et Pays d'Othe et Communauté de Communes Yonne Nord.**

Cela concerne les communes suivantes : Arces-Dilo, Armeau, Bagneaux, Béon, Boeurs-en-Othe, Brannay, Brion, Bussy-en-Othe, Bussy-le-Repos, Cérilly, Cerisiers, Cézy, Champigny, Champlay, Chamvres, Chaumont, Chaumot, Chéroy, Collemiers, Compigny, Cornant, Coulours, Courgenay, Courlon-sur-Yonne, Courtoin, Courtois-sur-Yonne, Cudot, Cuy, Dixmont, Dollot, Domats, Egriselles-le-Bocage, Etigny, Evry, Flacy, Foissy-sur-Vanne, Fontaine-La-Gaillarde, Fouchères, Fournandin, Gisy-les-Nobles, Gron, Joigny, Jouy, La Belliole, La Celle-Saint-Cyr, La Chapelle-sur-Oreuse, La Postolle, Lailly, Les Bordes, Les Clérimois, Les Sièges, Les Vallées de la Vanne, Lixy, Looze, Maillot, Mâlay-Le-Grand, Mâlay-Le-Petit, Marsangy, Michery, Molinons, Montacher-Villegardin, Nailly, Noé, Pailly, Paron, Paroy-sur-Tholon, Passy, Perceneige, Piffonds, Plessis-Saint-Jean, Pont-sur-Yonne, Pont-sur-Vanne, Précly-sur-Vrin, Rosoy, Rousson, Saint-Agnan, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Clément, Saint-Denis-lès-Sens, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Martin-d'Ordon, Saint-Martin-du-Tertre, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Saint-Sérotin, Saint-Valérien, Saligny, Savigny-sur-Clairis, Sens, Sépeaux-Saint-Romain, Serbonnes, Sergines, Soucy, Subigny, Thorigny-sur-Oreuse, Vallery, Vaudeurs, Vaumort, Verlin, Vernoy, Véron, Villeblevin, Villebougis, Villechétive, Villecien, Villemanoche, Villenavotte, Villeneuve-la-Dondagre, Villeneuve-la-Guyard, Villeneuve-l'Archevêque, Villeneuve-sur-Yonne, Villeperrot, Villeroy, Villethierry, Villevallier, Villiers-Louis, Vinneuf, Voisines.

Cette enquête porte sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR Nord de l'Yonne dont les trois caractéristiques principales sont de préserver et valoriser les ressources, le cadre paysager et naturel au service d'un développement éco responsable, de façonner l'identité plurielle du territoire et se rendre visible de tous, et de cultiver la complémentarité et les spécificités des territoires au service d'un projet commun.

Cette enquête se déroulera du 6 septembre 2021 à 9 heures au 11 octobre 2021 à 17 heures. Monsieur Nicolas SORET, Président du PETR du Nord de l'Yonne, est la personne responsable du projet de SCoT du Nord de l'Yonne auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au 03.86.62.47.95 ou à l'adresse suivante : accueil@ccjovinien.fr

Le dossier, qui comporte une évaluation environnementale, sera consultable en version papier dans les lieux suivants : mairie de BUSSY EN OTHE, mairie de CERISIERS, mairie de CHÉROY, mairie de CUY, mairie d'ÉGRISSELLES LE BOCAGE, siège du PETR Nord de l'Yonne et de la Communauté de Communes du Jovinien à JOIGNY, mairie de LA CELLE SAINT CYR, mairie de Vareilles à LES VALLÉES DE LA VANNE, mairie de PONT SUR YONNE, mairie de SAINT JULIEN DU SAULT, mairie de SAINT MAURICE AUX RICHES HOMMES, mairie de SAINT SÉROTIN, mairie de SAINT VALÉRIEN, Service Urbanisme intercommunal à SENS, mairie de SERGINES, mairie de THORIGNY SUR OREUSE, mairie de VILLENEUVE LA GUYARD, mairie de VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE, hôtel de ville de VILLENEUVE SUR YONNE.

De plus un poste informatique sera mis à disposition du public au siège du PETR Nord de l'Yonne. **Le dossier sera également consultable à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2491>.**

Pendant l'enquête, les observations du public pourront soit être :

- Portées **sur les registres déposés dans les lieux identifiés d'enquête publique**, aux heures d'ouverture habituelles de celles-ci ;
- Adressées **par écrit à l'attention du Président de la commission d'enquête** : PETR Nord de l'Yonne, 11 quai du 1^{er} Dragons, 89300 Joigny ;
- Portées **sur le registre dématérialisé qui se trouve à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/2491>** ou par voie électronique à : enquete-publique-2491@registre-dematerialise.fr.

La commission d'enquête désignée par le Président du Tribunal Administratif de Dijon est composée par Monsieur Michel Breuillé, Président de la commission, Madame Jacqueline Larose et Madame Geneviève GARCIA.

Au moins un des membres de la commission d'enquête siègera aux lieux, jours et heures suivants :

BUSSY EN OTHE (Mairie)	Vendredi 17 septembre de 9h à 12h
CERISIERS (Mairie)	Jeudi 30 septembre de 14h à 17h
CHÉROY (Mairie)	Mercredi 8 septembre de 14h à 17h // Vendredi 24 septembre de 9h à 12h
CUY (Mairie)	Vendredi 1er octobre de 15h à 18h
ÉGRISSELLES LE BOCAGE (Salle du Conseil municipal)	Samedi 2 octobre de 9h à 12h
JOIGNY (Communauté de Communes du Jovinien)	Lundi 6 septembre de 9h à 12h // Lundi 11 octobre de 14h à 17h
LA CELLE SAINT CYR (Mairie)	Vendredi 17 septembre de 14h à 17h
LES VALLÉES DE LA VANNE (Mairie de Vareilles)	Jeudi 7 octobre de 16h à 19h
PONT SUR YONNE (Mairie)	Vendredi 8 octobre de 9h à 12h
SAINTE JULIEN DU SAULT (Salle du foyer des aînés)	Vendredi 10 septembre de 9h à 12h
SAINTE MAURICE AUX RICHES HOMMES (salle polyvalente)	Mardi 28 septembre de 17h à 19h
SAINTE SÉROTIN (salle des fêtes)	Lundi 27 septembre de 14h à 16h30
SAINTE VALÉRIEN (Foyer socio-éducatif)	Vendredi 24 septembre de 14h à 17h
SENS (Service Urbanisme intercommunal)	Mercredi 8 septembre de 9h à 12h // Mardi 21 septembre de 14h à 17h
SERGINES (Salle du club)	Samedi 25 septembre de 9h à 12h
THORIGNY SUR OREUSE (Mairie)	Jeudi 23 septembre de 13h30 à 16h30
VILLENEUVE LA GUYARD (Mairie)	Samedi 9 octobre de 9h à 12h
VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE (Mairie)	Lundi 20 septembre de 9h à 12h // Vendredi 1 ^{er} octobre de 9h à 12h
VILLENEUVE SUR YONNE (Hôtel de Ville)	Mercredi 15 septembre de 14h à 17h

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête au siège du PETR du Nord de l'Yonne et aux sièges des intercommunalités membres du PETR Nord de l'Yonne, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur les sites internet des intercommunalités membres du PETR Nord de l'Yonne.

Au terme de l'enquête, le SCoT du Nord de l'Yonne, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Comité Syndical du PETR du Nord de l'Yonne.